Envoyé en préfecture le 03/09/2019
Reçu en préfecture le 03/09/2019
Affiché le
ID : 059-215906389-20190813-40B_2019-AU

Département
DU NORD
Canton
DE TEMPLEUVE
Commune
DE WANNEHAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
ARRETE DU MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR la REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE WANNEHAIN

Le Maire de Wannehain,

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-8 à L153-23, L153-54 à L153-59, L153-11 et L103-3 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wannehain approuvé le 7 Août 2008, mis à jour le 30 Mars 2009 et le 28 Avril 2009, modifié le 16 Juillet 2009, le 17 Juin et le 19 septembre 2013, le 17 mars 2014, et le 19 décembre 2017 ;
- La délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2019 prescrivant l'arrêt projet du PLU ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête notifiées par ailleurs aux personnes publiques ;
- Le courrier en date du 03 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant M. Jean BERNARD, exerçant la profession de conservateur des hypothèques, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;
-

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 32 jours, du mardi 17 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus sur révision générale du PLU.

ARTICLE 2 :
La révision générale du PLU portant sur les points suivants :

- Assurer le renouvellement et l'équilibre démographique en permettant une mixité intergénérationnelle (accueil des jeunes ménages et maintien des personnes âgées).
- Développer une mixité urbaine afin d'assurer un parcours résidentiel sur le territoire communal,
- Conforter la centralité du bourg à travers les aménagements et le développement de la commune.
- Affirmer l'activité économique en permettant l'évolution de la zone d'activité,
- Protéger les éléments naturels remarquables,
- Améliorer la découverte de la commune avec le développement d'un réseau de liaisons douces (piétons et cycles),
- Assurer le maintien de l'activité agricole au cœur du bourg.
- Développer le commerce de proximité et les circuits courts de commercialisation.

ARTICLE 3 :
Par courrier du 03 juillet 2019, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean BERNARD, exerçant la profession de conservateur des hypothèques, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Envoyé en préfecture le 03/09/2019
Reçu en préfecture le 03/09/2019
Affiché le
ID : 059-215906389-20190813-40B_2019-AU

ARTICLE 4 :
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Wannehain et consultables pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, à savoir :

- **Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00**
- **Le samedi de 9h00 à 12h00**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture de la mairie et pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête publique sur la révision générale du PLU
Mairie de Wannehain
26 place de la Mairie
59830 WANNEHAIN
Ou par mail : revisiongeneraleplusept2019@gmail.com

Chacun pourra obtenir des renseignements sur ce dossier auprès de Monsieur le Maire Jean-Luc LEFEBVRE (Tél : 03.20.84.51.16).

ARTICLE 5 :
Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Wannehain durant les permanences suivantes :

- Mardi 17 septembre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre de 14h00 à 17h00
- Samedi 12 octobre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 octobre de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :
Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7 :
Il est précisé que la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Wannehain n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans la notice de présentation.

ARTICLE 8 :
A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de WANNEHAIN le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 :
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant une année à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune www.wannehain.fr.

ARTICLE 10 :
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord et au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 11 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Wannehain aux endroits habituels et à proximité des emplacements impliqués.
Cet avis sera publié en ligne (www.wannehain.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 03/09/2019
Reçu en préfecture le 03/09/2019
Affiché le
ID : 059-215906389-20190813-40B_2019-AU

ARTICLE 12 :
A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Wannehain.

ARTICLE 13 :
A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera sollicité au vue des conclusions du commissaire-enquêteur

ARTICLE 14 :
Des copies du présent arrêté seront adressées à

- Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

A Wannehain, le 13 août 2019

Le Maire,

Jean-Luc LEFEBVRE

Mairie de WANNEHAIN * Nord *

Wannehain le 13 août 2019

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE WANNEHAIN
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé de ce que par arrêté n° 40-2019 en date du 13/08/2019, le Maire de Wannehain a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision générale du PLU portant sur les points suivants :

- Assurer le renouvellement et l'équilibre démographique en permettant une mixité intergénérationnelle (accueil des jeunes ménages et maintien des personnes âgées).
- Développer une mixité urbaine afin d'assurer un parcours résidentiel sur le territoire communal,
- Conforter la centralité du bourg à travers les aménagements et le développement de la commune.
- Affirmer l'activité économique en permettant l'évolution de la zone d'activité,
- Protéger les éléments naturels remarquables,
- Améliorer la découverte de la commune avec le développement d'un réseau de liaisons douces (piétons et cycles),
- Assurer le maintien de l'activité agricole au cœur du bourg.
- Développer le commerce de proximité et les circuits courts de commercialisation.

Au terme de cette enquête, le conseil municipal sera saisi pour l'approbation des points mentionnés ci-dessus.

A cet effet, M. Jean BERNARD, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif

L'enquête se déroulera en mairie de Wannehain du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2019 inclus aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00 et samedi de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Wannehain les :

- Mardi 17 septembre de 9h00 à 12h00
- Mercredi 25 septembre de 14h00 à 17h00
- Samedi 12 octobre de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 octobre de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier en mairie ou sur le site de la commune www.wannehain.fr. Il pourra obtenir des renseignements sur ce dossier auprès de M. Jean-Luc LEFEBVRE, Maire (Tél: 03.20.84.51.16).
Les observations sur la révision générale du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie, ou être adressées par correspondance à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Wannehain, 26 place de la Mairie, 59830 Wannehain ou via l'adresse mail suivante « revisiongeneraleplusept2019@gmail.com ».
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur transmission en mairie pendant une année.

Le Maire,

Jean-Luc LEFEBVRE